Commission des Forêts d'Afrique Centrale
Une dimension régionale pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers

DÉCISION N° 005 /COMIFAC/CM/12/2026

PORTANT RECONNAISSANCE ET PRISE D'ACTE DE L'INAUGURATION OFFICIELLE DE L'IMMEUBLE SIÈGE DU SECRÉTARIAT EXÉCUTIF DE LA COMIFAC À YAOUNDÉ

LE CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Déclaration de Yaoundé du 17 mars 1999 relative à la conservation et à la gestion durable des forêts tropicales d'Afrique centrale ;

Vu le Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale, signé à Brazzaville le 5 février 2005 ;

Vu le Règlement Intérieur de la COMIFAC ;

Considérant l'engagement de la République du Cameroun, pays hôte du siège du Secrétariat Exécutif ;

Considérant la construction et l'équipement d'un immeuble de sept (07) étages destinés au siège de la COMIFAC ;

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien et la préservation durable de cette infrastructure ;

Prenant acte de la cérémonie officielle du 04 novembre 2026 à Yaoundé ;

DÉCIDE :

Article 1er : Prise d'acte de l'inauguration officielle

Le Conseil des Ministres prend acte de l'inauguration officielle, le 04 novembre 2026 à Yaoundé, de l'immeuble siège du Secrétariat Exécutif de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), construit et entièrement équipé par le Gouvernement de la République du Cameroun.

Article 2 : Reconnaissance de la donation

Le Conseil des Ministres accepte la donation de l'immeuble siège à la COMIFAC par le Gouvernement de la République du Cameroun.

Il reconnaît cet immeuble comme faisant partie du patrimoine immobilier de la COMIFAC, conformément aux actes juridiques dès l'accomplissement ou aboutissement des formalités de transfert de propriété.

Article 3 : Remerciements au Gouvernement camerounais

Le Conseil des Ministres exprime, au nom de l'ensemble des États membres de la COMIFAC, sa profonde gratitude et sa haute appréciation à Son Excellence Monsieur PAUL BIYA, Président de la République du Cameroun, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple camerounais, pour cette donation exceptionnelle.

Il salue cet acte de solidarité et d'engagement en faveur du renforcement institutionnel, de l'intégration sous-régionale et de la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale.

Article 4 : Affectation de l'immeuble

L'immeuble est affecté au fonctionnement du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC et à l'accomplissement des missions institutionnelles de l'Organisation.

Toute utilisation de l'immeuble devra être conforme à son affectation et aux dispositions juridiques applicables.

Article 5 : Gestion et préservation du patrimoine

Le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la gestion, la sécurité, l'entretien, la maintenance et la préservation durable de l'immeuble siège et de ses équipements.

À cet effet, il veille notamment à l'établissement d'un inventaire patrimonial, à la conservation des titres de propriété et à la mobilisation des ressources nécessaires à l'entretien de l'immeuble.

Article 6 : Dispositions finales

La présente décision prend effet à compter de sa date d'adoption.

Fait à Yaoundé, le 05 novembre 2026

Pour le Conseil des Ministres,
Le Président en exercice

COMMISSION DES FORETS D'AFRIQUE CENTRALE
Le Président en Exercice
COMIFAC

Jules Doret NDONGO,
Ministre des Forêts et de la Faune
de la République du Cameroun